

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/SGP/3  
1<sup>er</sup> décembre 2000

(00-5204)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

Notification au titre de l'article 7.3 de l'Accord sur les  
procédures de licences d'importation

SINGAPOUR

La Mission permanente de Singapour a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 13 octobre 2000.

### Description succincte du régime

1. Dans le cadre de sa politique commerciale, Singapour s'attache à réduire au minimum le champ d'application du régime de licences d'importation. Les procédures de licences d'importation sont appliquées de manière à permettre à Singapour de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu d'accords internationaux ou d'atteindre ses objectifs en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de sécurité nationale.

### Objet et champ d'application du régime de licences

2. Les tableaux 1 et 2 ci-dessous indiquent les produits soumis, respectivement, à des procédures de licences d'importation automatiques et non automatiques:

---

<sup>1</sup> Le questionnaire figure dans l'annexe du document G/LIC/3.

Tableau 1: Produits soumis à une procédure de licence d'importation automatique :

<b>Produit</b>	<b>Lois et réglementations autorisant la délivrance de licences d'importation</b>	<b>Organisme réglementaire compétent</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fruits et légumes frais, plantes et produits végétaux</li> <li>• Animaux et oiseaux vivants, produits d'animaux et d'oiseaux vivants, vaccins et produits biologiques vétérinaires</li> <li>• Poissons d'ornement</li> <li>• Viandes, poissons, produits carnés et produits à base de poisson</li> <li>• Aliments pour animaux, lait écrémé en poudre (coloré, destiné à l'alimentation animale)</li> <li>• Médicaments vétérinaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur le contrôle des végétaux</li> <li>• Loi sur les animaux et les oiseaux</li> <li>• Loi sur la pêche</li> <li>• Loi sur l'innocuité des viandes et des poissons</li> <li>• Loi sur les animaux et les oiseaux et Loi sur les aliments pour animaux</li> <li>• Loi sur les médicaments (Partie II)</li> </ul>	Service agroalimentaire et vétérinaire, Ministère du développement national
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Films, cassettes et disques vidéo</li> <li>• Publications, disques phonographiques, peintures et gravures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les œuvres cinématographiques et règlements d'application</li> <li>• Loi sur les publications indésirables</li> </ul>	Département des films et publications, Ministère de l'information et des arts
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nitrates de cellulose</li> <li>• Machettes et haches</li> <li>• Menottes</li> <li>• Pétards</li> <li>• Vêtements de protection contre les agressions, y compris les gilets pare-balles</li> <li>• Casques en acier</li> <li>• Armes-jouets, y compris les pistolets et les revolvers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les armes et les explosifs</li> <li>• Loi sur les substances corrosives et explosives et sur les armes offensives</li> <li>• Règlements relatifs au contrôle des importations et des exportations (pour cette liste de produits)</li> </ul>	Service des armes et des explosifs, Police de Singapour, Ministère de l'intérieur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeux automatiques, actionnés par des pièces de monnaie ou des jetons, y compris les billards électriques, les stands de tir et les machines cinématographiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements relatifs au contrôle des importations et des exportations</li> </ul>	Division des licences, Police de Singapour, Ministère de l'intérieur

Produit	Lois et réglementations autorisant la délivrance de licences d'importation	Organisme réglementaire compétent
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de gravure et de reproduction pour:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- CD (disque compact);</li> <li>- CD-ROM (disque compact ROM);</li> <li>- VCD (vidéodisque compact);</li> <li>- DVD (vidéodisque numérique);</li> <li>- DVD-ROM (vidéodisque ROM)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements relatifs au contrôle des importations et des exportations</li> </ul>	Office du commerce extérieur

Tableau 2: Produits soumis à une procédure de licence d'importation non automatique:

Produit	Lois et réglementations autorisant la délivrance de licences d'importation	Organisme réglementaire compétent
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Édulcorants artificiels, aliments contenant des édulcorants artificiels et produits alimentaires irradiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement relatif aux produits alimentaires</li> </ul>	Département du contrôle des produits alimentaires, Ministère de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains végétaux et produits d'origine végétale et autres produits (insectes, micro-organismes et sol)</li> <li>• Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (visées par la CITES)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur le contrôle des végétaux</li> <li>• Loi de 1989 sur l'importation et l'exportation d'espèces menacées d'extinction</li> </ul>	Service agroalimentaire et vétérinaire, Ministère du développement national
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Machines à sous</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les loteries privées</li> </ul>	Direction des droits de succession, Administration fiscale, Ministère des finances
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Substances dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi de 1999 sur la lutte contre la pollution</li> </ul>	Service de lutte contre la pollution, Ministère de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matières radioactives et irradiateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur la radioprotection (chapitre 262) et règlements d'application</li> </ul>	Service de radioprotection, Institut de science et de médecine légale, Ministère de la santé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médicaments</li> <li>• Spécialités pharmaceutiques chinoises</li> <li>• Produits cosmétiques de catégorie 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les médicaments et règlements et ordonnances y afférents concernant les médicaments, les spécialités pharmaceutiques chinoises et les produits cosmétiques de catégorie 1</li> </ul>	Administration des produits pharmaceutiques, Ministère de la santé

<b>Produit</b>	<b>Lois et réglementations autorisant la délivrance de licences d'importation</b>	<b>Organisme réglementaire compétent</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits toxiques et drogues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les produits toxiques et Loi sur l'abus des drogues concernant les produits toxiques et les drogues</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels de télécommunication réglementés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements sur la distribution de matériel de télécommunication</li> </ul>	Office de développement de l'information et des communications, Ministère des communications et des technologies de l'information
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits chimiques visés par la Convention pour l'interdiction des armes chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur l'interdiction des armes chimiques</li> </ul>	Autorité nationale pour l'application de la Convention
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Riz</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance sur le contrôle du prix du riz</li> </ul>	Office du commerce extérieur, Ministère du commerce et de l'industrie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Graines de pavot (kaskas)</li> <li>• Matériel, matières ou substances réglementés servant à la fabrication de médicaments réglementés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements relatifs au contrôle des importations et des exportations</li> <li>• Règlements relatifs à l'abus des drogues</li> </ul>	Bureau central des stupéfiants, Ministère de l'intérieur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Armes et explosifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur les armes et les explosifs</li> </ul>	Service des armes et des explosifs, Police de Singapour, Ministère de l'intérieur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marchandises ou produits contenant ou imitant une photographie, un dessin ou un motif figurant sur les billets de banque et les pièces de monnaie de Singapour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi sur la monnaie (chapitre 69)</li> </ul>	Commission monétaire, Ministère des finances
<p>Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ne peuvent être importées que pour être réexportées)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• halon 1211 et extincteurs au halon 1211</li> <li>• halon 1301 et dispositifs de protection anti-incendie au halon 1301</li> <li>• halon 2402</li> <li>• tétrachlorure de carbone</li> <li>• 1,1,1-trichloroéthane (chloroforme de méthyle)</li> </ul>	Règlements relatifs au contrôle des importations et des exportations	Office du commerce extérieur, Ministère du commerce et de l'industrie

Produit	Lois et réglementations autorisant la délivrance de licences d'importation	Organisme réglementaire compétent
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chlorofluorocarbures (CFC) 11, 12, 113, 114 et 115 utilisés comme frigorigènes dans les nouveaux matériels de climatisation et de réfrigération, à l'exception des climatiseurs installés sur les véhicules automobiles enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et des réfrigérateurs à usage domestique</li> <li>• Autres CFC (par exemple CFC 13, 111, 112, 211, 212, 213, 214, 215, 216 et 217)</li> </ul>		Office du commerce extérieur, Ministère du commerce et de l'industrie

3. Le régime s'applique aux produits mentionnés dans les tableaux 1 et 2 originaires ou provenant de tous pays.

Dans le cas des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des licences d'importation ne sont délivrées que pour les produits originaires de pays signataires du Protocole de Montréal.

4. Les procédures de licences d'importation de Singapour ne visent pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations. Elles sont appliquées pour permettre à Singapour de s'acquitter de ses obligations en vertu d'accords internationaux ou pour assurer la protection de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la sécurité nationale.

5. Les lois, règlements et ordonnances administratives régissant les procédures de licences d'importation sont mentionnés dans les tableaux 1 et 2 ci-dessus. Toutes les procédures de licences d'importation sont prescrites par la loi et sont reproduites dans les publications officielles.

Le régime de licences est administré par les autorités chargées d'accorder les licences pour les différents produits, mais la désignation des produits devant être soumis à licence n'est pas laissée à la discrétion de l'administration: elle doit être approuvée par le pouvoir législatif. De même, le gouvernement ne peut abolir le régime de licences sans l'assentiment du corps législatif.

#### Modalités d'application

6. Conformément à la Convention pour l'interdiction des armes chimiques (CIAC), Singapour doit limiter à une tonne par an le volume total des produits chimiques relevant du tableau 1 de la Convention qu'elle fabrique, achète, stocke, transfère ou utilise.

Pour faire face aux situations d'urgence, Singapour constitue des stocks de riz, denrée de base qu'elle ne produit pas. Un régime de licences spéciales s'applique aux importations de riz de toutes origines. Ce régime distingue deux catégories d'importations de riz, nécessitant soit i) une licence de stockage, soit ii) une licence ordinaire. La licence de stockage vise à garantir que les importateurs stockent les quantités minimales des variétés de riz prescrites, proportionnellement à leurs importations totales, afin d'assurer l'approvisionnement régulier et suffisant du marché intérieur. Pour les variétés de riz qui ne sont pas destinées au stockage, les licences sont délivrées automatiquement.

- I. Des renseignements sont fournis sous la forme d'avis publiés par l'Office du commerce extérieur relevant du Ministère du commerce et de l'industrie. Ces avis peuvent être obtenus auprès de l'Office du commerce extérieur et sur Internet.
  - II. Le volume total des produits chimiques relevant du tableau 1 de la CIAC s'applique sur une base annuelle. Il n'y a pas de contingent maximal pour l'importation de riz.
  - III. Voir le paragraphe 6 ci-dessus.
  - IV. Sans objet.
  - V. Le délai d'examen des demandes de licences est conforme au délai prescrit à l'article 3:5 f) de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.
  - VI. Sans objet.
  - VII. Les demandes de licences pour l'importation de produits chimiques relevant du tableau 1 de la CIAC sont approuvées par l'Autorité nationale pour l'application de la Convention. Les demandes de licences pour l'importation de riz sont examinées par l'Office du commerce extérieur.
  - VIII. Sans objet.
  - IX. Sans objet.
  - X. Sans objet.
  - XI. Sans objet.
7. a) Le délai d'examen des différentes demandes de licences est conforme aux délais prescrits à l'article 2 a) iii) de l'Accord pour les licences automatiques, et à l'article 3:5 f) pour les licences non automatiques.

Dans le cas des édulcorants artificiels, des aliments contenant des édulcorants artificiels et des produits alimentaires irradiés, il est préférable de présenter la demande un ou deux mois à l'avance pour que l'importateur ait le temps d'apporter les modifications nécessaires au cas où les prescriptions en matière d'étiquetage ne seraient pas respectées.

b) En général, les licences sont délivrées immédiatement si les demandes sont présentées de façon adéquate et complète. Pour les armes et les explosifs, les matières radioactives et les irradiateurs, une licence peut être accordée immédiatement si l'importateur possède déjà une licence de négociant. Les produits toxiques pour lesquels une licence d'importation n'a pas été délivrée doivent être entreposés temporairement par l'importateur dans la zone portuaire en attendant que la licence soit accordée.

c) Les demandes de licences peuvent être présentées à tout moment dans l'année et/ou l'importation peut aussi être effectuée à tout moment.

d) Les demandes de licences sont examinées par un seul organe administratif, conformément à la législation pertinente citée dans la réponse à la question 5. L'importateur ne doit pas s'adresser à plusieurs organes administratifs.

8. Les demandes de licence sont généralement approuvées si elles satisfont aux critères prescrits. En général, si elle refuse de délivrer une licence, l'autorité compétente doit en communiquer la raison au requérant, qui a, dans la plupart des cas, la possibilité de faire appel.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. a) Sans objet.
- b) D'une manière générale, toutes les personnes, entreprises inscrites ou institutions ont le droit de demander une licence. Pour les produits mentionnés ci-dessous, les requérants doivent remplir en outre certaines conditions:
- i) pour obtenir une licence en vue de l'importation, de la fabrication, de la distribution ou de la diffusion de films et de bandes vidéo, il faut être une société privée à responsabilité limitée disposant d'un capital libéré d'au moins 100 000 dollars de Singapour;
  - ii) pour obtenir une licence en vue du commerce ou de l'importation d'armes et d'explosifs, il faut avoir un casier judiciaire vierge et n'avoir jamais eu de démêlés avec la police;
  - iii) pour obtenir une licence en vue de l'importation d'animaux sauvages de grande taille, le demandeur doit prouver à l'autorité compétente - à savoir l'Autorité chargée du secteur agroalimentaire et des affaires vétérinaires (AVA) - qu'il est en mesure d'abriter les animaux et d'en prendre soin;
  - iv) pour obtenir une licence en vue de l'importation de substances dangereuses, le demandeur doit de préférence être un professionnel ou un cadre supérieur et doit savoir comment manipuler en toute sécurité des substances dangereuses; il doit passer un test oral organisé par l'autorité compétente - le Service de lutte contre la pollution du Ministère de l'environnement - qui porte sur les connaissances techniques nécessaires pour la manipulation sans risque des substances dangereuses et sur la Loi sur la lutte contre la pollution et ses règlements d'application;
  - v) pour obtenir une licence pour le commerce de matériel de télécommunication réglementé, le demandeur doit connaître les produits et les conditions d'agrément de l'Administration pour le développement de l'information et des communications, afin de pouvoir conseiller et guider les consommateurs;
  - vi) les licences pour l'importation de produits contenant des substances toxiques ou de médicaments réglementés doivent être demandées par des personnes qualifiées, telles que des pharmaciens agréés;
  - vii) pour obtenir une licence pour le commerce des poissons ou produits à base de poisson, il faut être pêcheur, pisciculteur ou marchand de poisson, ou exercer une activité liée à la pêche ou à l'industrie de la pêche;
  - viii) seules certaines institutions ou organisations, telles que les zoos, les musées et les instituts de recherche, peuvent demander une licence pour l'importation de certaines espèces menacées d'extinction visées par la CITES, principalement les espèces mentionnées à l'Annexe I de la CITES;
  - ix) seules les personnes agréées ayant les qualifications et l'expérience requises peuvent importer des produits biologiques vétérinaires. De même, les importateurs de bétail et d'œufs de poule doivent être agréés par l'AVA. Pour obtenir une licence pour le commerce de produits biologiques vétérinaires, de bétail et d'œufs de poule, il faut disposer d'installations et de locaux adéquats;
  - x) les personnes qui demandent une licence pour l'importation de produits cosmétiques de catégorie 1 doivent être inscrites au Registre du commerce et des sociétés;

- xi) seules les sociétés enregistrées à Singapour peuvent demander une licence pour l'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Des renseignements sur les procédures d'importation et les demandes de licences sont disponibles sur Internet. Les demandes de licences doivent contenir les renseignements suivants: coordonnées de l'importateur, certificat d'inscription au Registre du commerce et des sociétés de Singapour, description du produit, quantité, mode de transport, port d'expédition/transport, marque du produit/numéro de série/modèle et pays d'origine. Pour les produits mentionnés ci-après, des renseignements supplémentaires sont demandés:

- i) pour l'importation de substances dangereuses, la demande de licence doit être accompagnée de documents attestant que l'importateur dispose d'installations de manutention et de stockage agréées, permettant de manipuler des substances dangereuses en toute sécurité, d'un plan des zones de stockage et d'un plan d'action d'urgence décrivant les mesures de confinement, de détoxification et de décontamination qui sont prévues en cas de rejet de substances chimiques hors de la zone de stockage;
- ii) pour l'importation d'édulcorants artificiels, la demande de licence doit être accompagnée d'une déclaration de l'importateur indiquant l'utilisation envisagée des produits ainsi que le nom et l'adresse des utilisateurs. Les édulcorants artificiels ne peuvent être utilisés que pour la fabrication de produits alimentaires à faible teneur en calories et d'aliments sans sucre;
- iii) pour l'importation de produits alimentaires contenant des édulcorants artificiels, la demande de licence doit être accompagnée d'étiquettes des produits et de documents justifiant l'utilisation des édulcorants artificiels dans ces produits. Les aliments à faible teneur en calories et les aliments sans sucre sont les seuls produits alimentaires pouvant contenir des édulcorants artificiels. L'étiquette du produit doit porter la mention suivante "Ce produit [indiquer le nom du produit] contient un édulcorant artificiel [indiquer le nom de l'édulcorant]";
- iv) pour l'importation de produits alimentaires irradiés, la demande de licence doit être accompagnée d'un certificat attestant que le traitement ionisant a été effectué conformément au Code d'usage international recommandé du Codex pour l'utilisation des rayonnements pour le traitement des produits alimentaires, et que les produits irradiés respectent les normes Codex générales pour les aliments irradiés. Ces produits doivent en outre porter une étiquette avec la mention suivante (en lettres d'au moins 3 mm de haut): "[ nom du produit] TRAITÉ PAR IONISATION" ou "IRRADIÉ";
- v) pour le commerce du riz, du matériel de télécommunication et des armes et explosifs, la demande de licence doit être accompagnée des spécifications techniques du produit. Pour les armes et les explosifs, le demandeur doit certifier en outre:
  - qu'un agent du Service de coopération pour la sécurité industrielle et commerciale (CISCO) sera chargé d'escorter les marchandises;
  - que les matières explosives seront entreposées sur les quais indiqués par l'Administration du port de Singapour;



- vi) pour l'importation de produits visés par la CITES, la demande de licence doit être accompagnée du permis d'exportation ou de réexportation CITES délivré par l'organisme chargé d'administrer la CITES dans le pays exportateur ou réexportateur;
- vii) pour l'importation de marchandises ou de produits contenant une photographie, un dessin ou un motif, ou une partie de ceux-ci, utilisés sur un billet de banque ou une pièce de monnaie de Singapour, la demande de licence doit être accompagnée d'un croquis ou d'un échantillon de la marchandise ou du produit;
- viii) pour les médicaments, les produits toxiques et les drogues, il faut fournir les données cliniques, les procédures de contrôle de la qualité du fabricant et les certificats de commercialisation attestant la qualité, l'innocuité et l'efficacité des produits;
- ix) pour les spécialités pharmaceutiques chinoises, il faut présenter les résultats des analyses indiquant l'absence de métaux lourds toxiques et de contamination microbienne et une déclaration attestant que les produits ne contiennent pas de substances toxiques (telles que définies dans la Loi sur les produits toxiques) pour chaque cargaison, dans les deux mois précédant l'importation, afin de garantir la qualité et l'innocuité des produits;
- x) les licences d'importation pour les plantes et les produits végétaux sont valables trois mois, pour chaque cargaison; la demande doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire ou d'un document officiel similaire délivré au moins 14 jours avant la date d'expédition par un organisme gouvernemental compétent ou par les autorités agricoles. Les plantes et les produits végétaux importés sont soumis à un contrôle phytosanitaire;
- xi) pour l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone, il faut présenter le connaissance et la facture confirmant le pays d'origine, et un certificat d'analyse indiquant le type de substances importé.

11. Au moment de l'importation, l'importateur doit faire une déclaration d'entrée indiquant la désignation précise des marchandises et les quantités expédiées pour chaque expédition effectuée à l'aide du système électronique TradeNet. Les documents d'expédition, notamment le connaissance et la facture, sont également exigés.

L'importation de certains produits est soumise en outre aux conditions suivantes:

- i) pour l'importation de publications, il faut préciser la langue dans laquelle elles sont rédigées;
- ii) pour les armes et explosifs, les marchandises doivent être présentées pour inspection au Service des armes et explosifs immédiatement après le dédouanement;
- iii) pour la viande et les produits carnés, les produits doivent être expédiés directement et doivent provenir de fournisseurs agréés par l'autorité chargée de délivrer les licences, c'est-à-dire le Service agroalimentaire et vétérinaire. Ils doivent être accompagnés d'un certificat zoosanitaire délivré par les autorités agréées du pays exportateur et ils doivent être inspectés au moment de l'importation;
- iv) pour les animaux et les oiseaux vivants, les produits d'animaux et d'oiseaux vivants et les produits biologiques vétérinaires, l'importateur doit présenter la licence d'importation délivrée par le Service agroalimentaire et vétérinaire et le certificat zoosanitaire délivré par les autorités du pays exportateur agréées par ce service;
- v) pour les fruits et légumes frais:

- chaque cargaison doit être inspectée et des échantillons doivent être prélevés au moment de l'importation;
  - les produits doivent respecter les normes sanitaires énoncées à l'article 9 du Règlement de 1999 relatif au contrôle phytosanitaire (importation et transbordement de fruits et légumes frais);
  - les produits doivent être importés dans des conteneurs sur lesquels figurent le nom et l'adresse du producteur;
- vi) pour certains poissons ou produits à base de poisson, des prescriptions supplémentaires en matière de quarantaine et de qualité des produits sont appliquées. Les poissons d'ornement importés doivent être sains et ne doivent présenter aucun signe clinique de maladie au moment de l'importation;
- vii) outre les prescriptions énoncées aux alinéas iii) à vi) ci-dessus, la date et l'heure d'arrivée de chaque cargaison doivent être indiquées.

12. Les droits perçus pour chaque catégorie de licence sont les suivants:

i) Licences d'importation de produits

- Un droit de licence de 18 dollars singapouriens est perçu pour chaque cargaison de plantes et de produits végétaux. En outre, chaque inspection ou examen donne lieu au paiement de redevances spécifiées dans le Règlement relatif au contrôle phytosanitaire (importation de plantes).
- Un droit de licence de 4,20 dollars singapouriens par centaine de kg est perçu pour l'importation de viandes réfrigérées, congelées et transformées; le droit de licence est de 77 dollars singapouriens par cargaison pour les viandes en conserve.
- Un droit de licence de 3 dollars singapouriens par cargaison est perçu pour l'importation de poissons et de produits à base de poisson et de fruits et légumes frais.
- Un droit de licence de 170 dollars singapouriens par cargaison est perçu pour l'importation d'animaux vivants à des fins commerciales; un droit de 55 dollars singapouriens par cargaison est perçu pour l'importation d'oiseaux vivants et d'œufs à des fins commerciales; un droit de 50 dollars singapouriens par permis est perçu pour les animaux et oiseaux domestiques; et un droit de 18 dollars singapouriens par permis est perçu pour les produits biologiques vétérinaires. La durée de validité des licences d'importation pour les produits susmentionnés est de 30 jours; elle peut être prorogée sur la demande dûment motivée de l'importateur.
- Un droit de licence de 12 dollars singapouriens est perçu pour l'importation d'espèces menacées visées par la CITES ou de leurs parties ou produits dérivés, avec un minimum de 60 dollars singapouriens par cargaison, selon l'espèce. Pour les défenses d'éléphants, le droit est de 1 dollar singapourien par kg ou partie avec un minimum de 60 dollars singapouriens par cargaison. La durée de validité des licences est de trois mois et peut être prorogée pour trois mois.
- Un droit de licence de 30 dollars singapouriens par cargaison est perçu pour les matières radioactives et les irradiateurs.
- Un droit de licence de 16 dollars singapouriens par cargaison est perçu pour les armes et les explosifs.

- Un droit de licence de 60 dollars singapouriens par cargaison est perçu pour les médicaments réglementés.
- Un droit de licence triennal de 100 dollars singapouriens est perçu pour les médicaments occidentaux.
- Un droit de licence de 60 dollars singapouriens par cargaison est perçu pour les médicaments occidentaux dans le cas d'importations parallèles.
- Un droit de licence de 35 dollars singapouriens est perçu pour les produits cosmétiques de catégorie 1.
- Un droit de licence annuel de 800 dollars singapouriens est perçu pour les produits cosmétiques.

ii) Licences de négociants

- Un droit de licence annuel de 378 dollars singapouriens est perçu pour les fruits et légumes frais.
- Un droit de licence biennal de 300 à 3 700 dollars singapouriens est perçu pour les armes et les explosifs.
- Un droit de licence annuel de 84 dollars singapouriens est perçu pour les produits carnés et les produits à base de poisson.
- Un droit de licence annuel de 350 dollars singapouriens est perçu pour les poissons d'ornement.
- Un droit de licence annuel de 33 dollars singapouriens est perçu pour les produits biologiques vétérinaires.
- Un droit de licence de 250 dollars singapouriens pour un an ou de 500 dollars singapouriens pour deux ans est perçu pour les substances dangereuses.
- Un droit de licence annuel de 15 dollars singapouriens est perçu pour le riz.
- Un droit de licence annuel de 150 dollars singapouriens est perçu pour l'exploitation de machines à sous; le droit est ensuite de 30 dollars singapouriens par an si la licence est renouvelée.
- Un droit de licence quinquennal de 50 dollars singapouriens est perçu pour le commerce de matériel agréé par l'Office de développement de l'information et des communications, et du matériel agréé généralement; un droit annuel de 400 dollars singapouriens s'applique pour les autres types de matériel de télécommunication.
- Un droit de licence biennal de 1 500 dollars singapouriens doit être acquitté pour l'importation, la fabrication, la distribution et la présentation de films et de vidéos, et une garantie bancaire de 20 000 dollars singapouriens par licence est exigée.
- Une garantie bancaire de 200 000 dollars singapouriens est exigée pour la diffusion de journaux étrangers à Singapour.
- Les droits de licence pour les médicaments sont de 540 dollars singapouriens pour cinq ans et de 360 dollars singapouriens pour trois ans; le droit de licence pour les cosmétiques de catégorie 1 est de 2 400 dollars singapouriens pour trois ans; le droit

de licence pour les spécialités pharmaceutiques chinoises est de 1 000 dollars singapouriens pour trois ans et 365 dollars singapouriens pour un an; le droit pour les préparations contenant des substances médicinales toxiques est de 360 dollars singapouriens.

- Un droit de licence annuel de 105 dollars singapouriens est perçu pour l'importation d'édulcorants artificiels et de produits alimentaires contenant des édulcorants artificiels; le droit est de 95 dollars singapouriens pour les aliments irradiés.
- Un droit de licence annuel de 180 dollars singapouriens est perçu pour la fabrication, la détention en vue de la vente ou le commerce d'irradiateurs ou de matières radioactives; ce droit est de 130 dollars singapouriens pour la détention de matières radioactives ou d'irradiateurs non destinés à la vente; il est de 120 dollars singapouriens pour l'utilisation de matières radioactives ou d'irradiateurs et de 130 dollars singapouriens pour la manipulation et le transport de matières radioactives.
- Un droit de licence annuel de 240 dollars singapouriens est perçu pour l'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone.

13. La délivrance d'une licence n'est pas soumise au versement d'une caution ou à un paiement préalable.

#### Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences de négociant est indiquée dans la réponse à la question 12. La validité des licences d'importation de produits prend fin dès que l'importation a été effectuée. La durée de validité des licences peut être prorogée.

15. Aucune sanction n'est imposée en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence.

16. Les licences ne sont pas cessibles entre importateurs.

17. a) Sans objet.

b) Outre les prescriptions mentionnées dans les réponses aux questions 10 et 11, les conditions suivantes sont applicables:

- i) pour le commerce des poissons d'ornement, le demandeur doit disposer de locaux agréés par l'État et d'installations pour l'entretien, l'isolement sanitaire et le conditionnement des poissons;
- ii) pour la vente de machines à sous, le demandeur doit garantir que les machines seront utilisées dans des clubs agréés;
- iii) pour le commerce de matières radioactives et d'irradiateurs, les conditions suivantes doivent être remplies:
  - l'entreprise doit avoir l'autorisation de manipuler et transporter des matières radioactives si elle effectue elle-même le transport. L'importateur doit veiller à ce que le véhicule utilisé pour le transport porte une plaque d'avertissement de radioactivité et ne soit pas laissé sans surveillance;
  - l'importateur, s'il est l'utilisateur final, doit avoir une licence indiquant le type et la quantité de matières radioactives qu'il est autorisé à posséder; il doit

aussi avoir l'autorisation d'utiliser, manipuler et transporter des matières radioactives;

- si l'importateur est l'utilisateur final des irradiateurs, son entreprise doit avoir une licence pour chacune des machines en sa possession.

Autres formalités

18. Non.

19. Sans objet.

---